



B1200-Direction des ressources humaines-

DELIBERATION N° D.2024.03.33 **du Conseil municipal du 14 mars 2024**

Personnel territorial de la ville de Versailles.

Augmentation du montant de la participation financière de la ville de Versailles auprès de la mutuelle-santé et de la prévoyance proposés dans les contrats groupe entre la Ville et le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France.

Avenant n° 2 à la convention d'adhésion à la convention de participation souscrite par le CIG auprès d'Harmonie Mutuelle pour le risque santé.

Avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la convention de participation souscrite par le CIG auprès de la Mutuelle nationale territoriale (MNT) pour le risque prévoyance.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François-Gilles CHATELUS

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Jean-Yves PERIER, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Eric DUPAU), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Arnaud POULAIN (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Stéphanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-1 et suivants

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et

de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° D.2018.11.137 du Conseil municipal de Versailles du 15 novembre 2018 relative à l'adhésion de la Ville au nouveau dispositif de prévoyance-maintien de salaire pour la période 2019-2024 proposé dans le cadre du contrat groupe du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° D.2019.11.103 du Conseil municipal de Versailles du 14 novembre 2019 relative à l'adhésion de la Ville au nouveau dispositif de protection sociale complémentaire santé pour la période 2020-2025 proposé dans le cadre du contrat groupe du CIG ;

Vu la délibération n° D.2020.01.14 du Conseil municipal de Versailles du 30 janvier 2020 relative à l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la convention de participation souscrite par le CIG auprès du groupe VYV (Harmonie Mutuelle) portant augmentation de la participation financière aux agents de la ville de Versailles adhérents pour le risque santé ;

Vu l'avis du comité social territorial du 7 mars 2024 ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations afférentes ;

- Par délibérations des 15 novembre 2018 et 14 novembre 2019 susvisées, la ville de Versailles a décidé de renouveler son adhésion, en faveur de son personnel, aux conventions de participation souscrites depuis 2013 par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France en matière de protection sociale complémentaire plus particulièrement pour les risque santé et prévoyance.

Concernant le risque santé, pour mémoire, la délibération du 14 novembre 2019 prévoyait une participation financière de la Ville auprès de ses agents adhérents sous la forme d'un montant fixe de 18 € brut par mois.

Cette participation avait été réévaluée à 23 € bruts par mois par avenant n° 1 à la convention d'adhésion précitée et approuvée par la délibération du 30 janvier 2020 susmentionnée.

Concernant le risque prévoyance, pour mémoire, la délibération du 15 novembre 2018 prévoyait une participation financière de la Ville auprès de ses agents adhérents sous la forme d'un montant fixe de 14 € brut par mois.

- Dans le cadre de sa politique en faveur du pouvoir d'achat des agents, la Ville souhaite augmenter sa participation financière pour les agents déjà adhérents et nouveaux adhérents comme suit :

- 25 € bruts par mois et par agent dans le cadre de la protection sociale complémentaire santé,
- 15 € bruts par mois et par agent dans le cadre de la prévoyance-maintien de salaire.

Ces augmentations doivent être formalisées par des avenants aux conventions d'adhésion précitées, respectivement pour chacun des risques couverts. C'est l'objet de la présente délibération.

Cette mesure n'a par ailleurs aucune incidence sur la contribution de la Ville aux frais de gestion du CIG.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'augmenter, à compter du 1^{er} avril 2024, la participation financière de la ville de Versailles pour le risque santé à un montant mensuel de 25 € brut par agent aux agents déjà adhérents ainsi qu'aux nouveaux adhérents. Pour ce risque, la participation financière sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France auprès du groupe de protection sociale et mutualiste VYV (Harmonie Mutuelle) ;
- 2) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion de la Ville à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite pour le risque santé par le CIG auprès du groupe VYV (Harmonie Mutuelle) ;
- 3) d'augmenter, à compter du 1^{er} avril 2024, la participation financière de la ville de Versailles pour le risque prévoyance à un montant mensuel de 15 € brut par agent aux agents déjà adhérents ainsi qu'aux nouveaux adhérents. Pour ce risque, la participation financière sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CIG auprès du groupe

- de Prévoyance VYV (Mutuelle nationale territoriale – MNT) ;
- 4) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion de la Ville à la convention de participation au dispositif prévoyance-maintien de salaire souscrite par le CIG auprès groupe de Prévoyance VYV (MNT) ;
 - 5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ces avenants, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.